

DOC. XII

DE LA PREMIÈRE ÉLECTION CANONIQUE des supérieures de la Congrégation, 1823. –
Extrait du texte original du Registre 1 conservé aux *A. G. Rome*.

Depuis la fondation de l'Association du Sacré-Cœur en 1816, Claudine Thévenet fut élue présidente à l'unanimité, aussi bien au cours de la première élection qu'à celles qui ont suivi et qui se sont déroulées selon le Règlement (Doc. IV, 2, p. 88).

Lorsqu'en 1818, tout en conservant cette présidence, elle fut mise à la tête de la Communauté des Pierres-Plantées, conformément à la décision du Père Coindre, c'est encore à l'unanimité qu'elle est acceptée comme supérieure (Doc. XXVII, *Histoire*, p. 545).

En 1821, la Servante de Dieu veut renoncer à la présidence de l'Association, trouvant cette responsabilité incompatible avec ses fonctions nouvelles de supérieure d'une Congrégation qui commençait à se développer, mais elle est confirmée dans sa charge, et à vie, lors des élections qui eurent lieu cette année-là (Doc. IV, 2, 48 b, p. 143; 49 f, p. 147).

Le lendemain de la profession religieuse de la Servante de Dieu et de ses premières compagnes (Doc. XI, p. 250), le 26 février 1823, à Monistrol, on procède officiellement à l'élection de la Supérieure générale du nouvel Institut, selon la forme canonique habituelle sommairement décrite dans le document que nous présentons. Les cinq nouvelles professes, réunies en chapitre sous la présidence du Père Coindre, émirent leur vote et le résultat du scrutin suivit la logique : Claudine Thévenet, en religion Mère Saint-Ignace, est élue Supérieure générale, fonction qu'elle exerçait depuis le début de la Congrégation. Les trois conseillères générales sont élues tout de suite après. Mère Saint-Ignace, en vertu de ses attributions, nomme officiellement les supérieures locales des maisons de Belleville et de Monistrol (cf. *infra*, 1, p. 255).

Peu de jours après, la Servante de Dieu retourne à Lyon et, comme elle l'avait fait lors de son départ, va se prosterner aux pieds de Notre-Dame de Fourvière ; elle la remercie et la prie de bénir sa famille religieuse naissante. Elle prend ensuite les dispositions requises pour envoyer à Monistrol Mère Saint-André et Mère Saint-Stanislas de la communauté de Fourvière, et Mère Saint-Gonzague de la maison de Belleville, afin qu'elles puissent se préparer à la profession du 16 mars.

1

Procès-verbal de la première élection de la Supérieure générale de la Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie et de ses assistantes, le 26 février 1823.

Ce document a été écrit par le Père Coindre lui-même, document qui commence le Registre I de la Congrégation (Doc. XI, *intra.*, p. 251), et il signe, ajoutant à son nom le titre

de supérieur. Il écrit avoir réuni en chapitre toutes les religieuses qui avaient la capacité de voter, c'est-à-dire les cinq qui avaient fait profession la veille, et que, après avoir reçu leurs votes et dépouillé le scrutin, il s'avère que Mère Saint-Ignace avait été désignée comme Supérieure générale de la Congrégation. En vertu des pouvoirs que l'évêque de St-Flour lui avait conférés, le Père Coindre confirme l'élection et la nomination de la Servante de Dieu et toutes les religieuses font acte de soumission en lui baisant la main ; dans la même session, on procède par scrutin secret à la nomination de trois assistantes générales.

On notera que toutes les religieuses capitulaires, la Supérieure générale comprise, apposent leur signature et font précéder leur nom du mot « Soeur » en entier ou en abrégé ; puis, Mère Saint-Ignace signe à nouveau en faisant précéder son nom du titre de « Mère ».

L'an mil huit cent vingt-trois et le vingt-six février, Nous, supérieur des Dames du Cœur de Jésus et de Marie, soussigné, avons rassemblé capitulairement toutes les Soeurs de la Congrégation capables de suffrage et, après avoir recueilli les voix des Mères Saint-Ignace, Borgia, Saint-Pierre, Xavier, Bruno, et dépouillé le scrutin secret, nous avons trouvé que M^{me} de Saint-Ignace est nommée Supérieure générale de la Congrégation.

En vertu du pouvoir qui Nous a été confié, Nous avons confirmé cette nomination et toutes les Soeurs ont été admises à la reconnaître et à lui baiser la main.

On a procédé ensuite par voie de scrutin à la nomination de trois assistantes générales, et M^{me} Saint-Pierre, M^{me} Borgia, M^{me} Xavier ont été nommées à cette charge.

Ensuite, Madame la Supérieure générale a nommé pour supérieure de la maison de Monistrol M^{me} Saint-Pierre, et pour supérieure de la maison de Belleville M^{me} Borgia, en foi de quoi Nous avons signé le présent acte.

Sr Ignace, née Thévenet	Coindre, sup.
Soeur Saint-Pierre, née Bedor	Sr Borgia, née Blanc
Sr Bruno, née Jubeau	Sr Xavier, née Chipier
	Mère Saint-Ignace, née Thévenet

Procès-verbal de l'élection de Mère Saint-André, première assistante générale, le 16 mars 1823.

Mère Saint-Ignace, en organisant la première cérémonie de profession, choisit les religieuses qu'elle croyait les mieux préparées en raison de l'âge et de leur ancienneté dans

l'oeuvre. Les professes du 25 février furent Mère Saint-Borgia, première compagne de la Fondatrice aux Pierres-Plantées, le 5 octobre 1818 ; Mères Saint-Xavier et Saint-Bruno qui avaient suivi quelques jours plus tard, et Mère Saint-Pierre. Cette dernière était entrée dans la Congrégation à l'âge de 56 ans. Bien qu'elle n'y fut que depuis un an, elle avait gagné la confiance de la Servante de Dieu, à cause de son âge mûr et pour d'autres raisons. Et c'est pour cela qu'on lui confia tout de suite des emplois importants. Après les événements de Monistrol, c'est-à-dire la profession du 25 et l'élection du 26 février, Mère Saint-Ignace retourna à Lyon. Elle fit ensuite les arrangements pour que trois autres de ses premières compagnes fassent profession ; elle-même reste avec Mère Saint-Xavier en charge de la maison de Fourvière. Elle envoie à Monistrol Mère Saint-André, qui depuis 1816 avait été au nombre des membres de l'Association du Sacré-Cœur, et Mère Saint-Stanislas qui, comme Mère Gonzague, étaient venues de Belleville pour l'occasion. Mère Saint-André était une des premières compagnes aux Pierres-Plantées. Toutes les trois étaient jeunes.

Le même jour de la cérémonie, Mère Saint-André fut nommée première assistante générale, à Monistrol. La Servante de Dieu et Mère Saint-Xavier envoyèrent leur vote par écrit, de Lyon, et Mère Saint-Borgia envoya le sien, de Belleville.

Cet acte du Registre I, rédigé et contresigné par le Père Coindre, est signé par les personnes présentes et, dans un second temps, par la Servante de Dieu.

L'an mil huit cent vingt-trois et le seize mars, nous, soussignés, capitulairement assemblés, après avoir recueilli les voix des Mères Saint-Ignace, Borgia et Xavier, qui ont envoyé leur suffrage par lettres, et ceux des Mères Saint-Pierre, Bruno, Stanislas et Gonzague ici présentes, avons dépouillé le scrutin et avons reconnu que M^{me} André a été nommée à la majorité absolue des suffrages à la charge de première assistante générale près de la Supérieure générale, en foi de quoi nous avons signé le présent acte le susdit jour que dessus.

Mère Saint-Pierre	Mère Stanislas	Mère Saint Ignace, née Thévenet
Mère Saint-Bruno	Mère Gonzague	Père Coindre, sup.

Compte-rendu de l'élection de la première supérieure provinciale, le 16 mars 1823.

Dès les premières années du développement de la Congrégation, on croit bon de nommer une supérieure provinciale pour chacun des diocèses où l'on avait ouvert des maisons. La Servante de Dieu nomme Mère Saint-André supérieure provinciale à Lyon et Mère Saint-Pierre au Puy.

Le document est écrit et signé par le Père Coindre.

L'an mil huit cent vingt-trois et le seize mars, nous, soussignés, avons reçu, par une lettre de M^{me} Saint-Ignace, la nomination de M^{me} André pour Mère supérieure provinciale des Sœurs du Cœur de Jésus et de Marie pour le diocèse de Lyon et celle de M^{me} Saint-Pierre pour Mère provinciale desdites Sœurs pour le diocèse du Puy, en foi de quoi nous avons signé le présent acte, même année et jour que ci-dessus.

Mère Saint-Bruno

Mère Stanislas

Mère Gonzague
Père Coindre, sup.

DOC. XIII

NORMES pour les élèves de la Providence, le 27 juin 1823. – Extrait de la copie conservée aux *A. G. Rome*, Reg. III.

Nous insérons ici un document qui nous montre la sollicitude de Mère Saint-Ignace pour la bonne marche de la *Providence* de Fourvière et pour l'ordre et la discipline au noviciat.

Il a été dit que la Servante de Dieu avait une prédilection pour les enfants pauvres qu'elle désirait préserver du danger moral des usines et dont elle voulait le meilleur bien (Doc. III, p. 28; IV, 2, p. 122; XVII, 5, p. 356). Son zèle à cet égard s'était intensifié à partir de 1823, et l'*Histoire* nous fournit des détails intéressants (Doc. XXVII, p. 573-580). Sans nul doute, la Fondatrice témoigne d'un grand intérêt pour les trois pensionnats qu'elle avait organisés, depuis la fin de 1823 pour la classe aisée à Fourvière, à Belleville et à Monistrol, mais sa prédilection allait aux pauvres et aux abandonnés.

Dans le procès-verbal du 27 juin 1823, que nous présentons ici, le Conseil était présidé par le Père Coindre. La Servante de Dieu n'est pas nommée, car les procès-verbaux ne désignent habituellement que la personne qui préside, cependant, nous ne doutons pas de la présence de la Servante de Dieu ; c'est elle qui présida les réunions antérieures et postérieures à celle du 27 juin, au cours desquelles le Père Coindre n'était pas intervenu. En une occasion, le 16 mars 1823, où la Servante de Dieu avait été absente, le procès-verbal fait constater qu'elle avait envoyé son vote par écrit.

Dans la réunion du 27 juin, le Conseil traite :

1° de quelques normes qui concernent la *Providence*. Comme celle-ci avait été fondée pour procurer le plus grand bien moral et matériel aux jeunes ouvrières, on décide que non seulement celles-ci demeureront dans l'établissement jusqu'à l'âge de 21 ans, ce qui avait été établi comme norme générale, mais qu'elles pourraient continuer à demeurer dans la